

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 457

présenté par

M. Frédéric Petit, Mme Bannier, Mme Florennes, Mme Goulet, M. Mattei, M. Pupponi, Mme Vichnievsky, rapporteure thématique M. Philippe Vigier, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, M. Geismar, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois et M. Wasserman

ARTICLE 21

Après l'alinéa 3, insérer les cinq alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le sixième alinéa de l'article 131-2, sont insérés quatre alinéas ainsi rédigés :

« 5) Mettre à disposition des familles dans lesquelles l'instruction obligatoire est donnée, dans le respect des conditions fixées à l'article 131-5 :

« *a*) Une offre numérique minimale assurant pour chaque enfant le partage des valeurs de la République et l'exercice de la citoyenneté, tels que prévus à l'article L. 131-1, dont l'équivalent horaire est d'une heure par semaine jusqu'à la dixième année de l'élève, et de deux heures par semaine au-delà ;« *b*) Une offre diversifiée et adaptée pour les parents et les accompagnants des enfants scolarisés en famille ;« *c*) Des outils adaptés de suivi, de communication, d'échanges et de retour d'expérience avec les familles assurant l'instruction obligatoire. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Cned depuis 3 ans est en réforme profonde, pour devenir un outil intégré du distanciel de la fonction régaliennne de l'éducation nationale : l'académie numérique.

Il devient donc l'outil central pour compléter le dispositif de soutien et de contrôle de la liberté de l'enseignement et de l'enseignement hors des établissements scolaires : à l'étranger, enfants hospitalisés, gens du voyage, projet pédagogique personnalisé surtout dans les plus grandes classes et à l'université, font déjà partie de ses prérogatives légales dans l'article 131-2.

Par souci de cohérence avec les modifications apportées par l'article 21, il convient de compléter et d'élargir ses prérogatives.

Ce lien renforcé avec tous les acteurs de l'éducation et de l'instruction en France apportera à tous, et en particulier aux parents de l'IEF, une aide supplémentaire, interactive, et donc permettra également de systématiser pour tous le lien avec l'éducation nationale.

Pour beaucoup d'ailleurs, la confusion existe entre CNED réglementé et IEF stricto sensu : hors plus d'un quart des familles qui assurent l'instruction hors des établissements scolaires, et sans doute les plus historiques, sont déjà liées au CNED (le CNED « réglementaire » correspond à une inscription normale, comme dans une école publique).